

Calculer le reclassement : à quand ma prochaine promo ?

– Principe

On est automatiquement reclassé à l'échelon correspondant à l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu, avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon d'origine. Si cette ancienneté permet d'accéder à l'échelon supérieur, le reclassement est alors prononcé à cet échelon sans conservation d'ancienneté.

– Reclassement en Classe Exceptionnelle

Echelon détenu en HC	Indice	Echelon de reclassement	Indice
5, depuis moins de 2 ans et 6 mois :	768	3 ^e avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon précédent*	780
5, depuis plus de 2 ans et 6 mois :	768	4 ^e sans ancienneté	835
6	811	4 ^e sans ancienneté	835
7	826	4 ^e avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon précédent	835

***Cela veut dire qu'un.e collègue au 5^{ème} échelon de la hors classe depuis le 31.08.25 et qui est promue au 31.08.2026 à la CE sera promue au 3^{ème} échelon de la CE avec conservation de l'ancienneté ; sa prochaine promotion aura donc lieu 1 an et demi après, soit le 01.03.2028.**

Les enseignant.es bénéficiant d'avantage spécifique d'ancienneté en bénéficieront au moment de leur changement d'échelon.

L'Avantage Spécifique d'Ancienneté consiste en une bonification d'un mois d'ancienneté par année d'exercice dans un ou plusieurs établissements ou écoles situées dans les zones du plan violence pour les trois premières années, soit trois mois. (arrêté du 16/01/ 2001), puis de deux mois par année supplémentaire.

Professeur des Écoles - Classe Exceptionnelle -	
À partir du 6 août 2023	
Échelon	Durée dans l'échelon
1	2 ans
2	2 ans
3	2 ans et 6 mois
4	3 ans
5	1 an
1 ^{er} Chevron	
5	1 an
2 ^e Chevron	
5	
3 ^e Chevron	